LA CHAPELLE SUR ERDRE

DG/N°017-24

N°AC-CH-2024-00018

CIRCULATION et STATIONNEMENT
Boulevard du Gesvres
Espace vert - Plantations

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris au droit sis boulevard du Gesvres par Vallois pour le compte de Nantes métropole Pôle Erdre et Cens.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'espace vert - plantations, boulevard du Gesvres pendant la période du 01/02/2024 au 30/04/2024.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 6 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 16 JAN. 2024

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire
par publication le 17 JAN. 2024